

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 12 décembre 2025



## B 2025 - 33 : Cession d'un véhicule réformé au Conseil Départemental

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 5 décembre 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 décembre 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour « biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels inutilisés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction » ;

Vu la délibération n° CA 2024-16 du 27 juin 2024, autorisant le président à signer la convention de partenariat entre le CD 28 et le SDIS 28 : 2025-2027.

\*\*\*

Par convention, le SDIS 28 et le CD 28 ont convenu de définir leurs relations partenariales, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'objectif de cette convention est de poursuivre les partenariats existants et de développer de nouvelles synergies entre les deux structures.

Dans ce cadre, l'action 16-04 vise à promouvoir et mettre en œuvre des actions « *d'aller vers* » les euréliens pour renforcer l'accès aux soins et à la prévention en santé ainsi que pour dispenser de l'information. Pour cela, il est envisagé un dispositif de « Flexibus 28 », véhicule à l'aménagement flexible sur la thématique de la prévention et des solidarités, se déplaçant dans les différents territoires d'Eure-et-Loir en ciblant les zones sous dotées en santé et les zones aux publics fragiles.

Compte-tenu des attentes techniques, ce véhicule pourrait être aménagé à partir d'un VSAV réformé par le SDIS qui serait cédé au conseil départemental.

Le véhicule proposé par le SDIS est un Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés (VSAB), carrossé par la société GIFA en 2008, totalisant 163 700 km (juillet 2025). Il est en bon état général, régulièrement entretenu par les ateliers du SDIS.

La valeur actualisée du châssis est estimée à 2 500 € TTC, sur la base de la cote Argus professionnelle.

La cellule sanitaire GIFA, acquise pour 59 800 € TTC, est entièrement amortie sur le plan comptable (durée d'amortissement de 12 ans atteinte). Elle conserve une valeur d'usage résiduelle, estimée à 4 000 € TTC, justifiée par son bon état structurel et technique, et son potentiel de réemploi dans un usage hors cadre réglementaire.

Ainsi, la valeur du véhicule proposé peut être globalement estimée à :

Pour l'autorité compétente par délégation

Élément évalué	Montant TTC estimé	Méthode d'évaluation
Châssis utilitaire	2 500 €	Cote professionnelle
Cellule sanitaire GIFA	4 000 €	Valeur d'usage résiduelle (hors normes)
<b>Total estimé</b>	<b>6 500 € TTC</b>	Valeur d'usage globale du véhicule

Il est proposé de céder ce véhicule à titre gracieux.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

- autorise la sortie de l'actif du Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés (VSAB) ;
- approuve le choix d'une cession à titre gracieux du véhicule au CD 28 ;
- autorise le président ou son représentant à signer les documents administratifs nécessaires à cette cession.

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**